

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la cession, par la Communauté urbaine au SYTRAL, représenté par la SERL en vertu d'une convention de mandat du 17 mars 1992, du tréfonds de divers immeubles communautaires situés à Lyon 9° dans l'emprise du prolongement de la ligne D du métro depuis la station Gorge de Loup jusqu'à la gare de Vaise.

La Communauté urbaine a déjà cédé au SYTRAL les tréfonds nécessaires à la réalisation de l'ouvrage mais, pour la stabilité de celui-ci, le SYTRAL a besoin d'acquérir les tréfonds suivants :

Immeubles concernés			Emprise en tréfonds			Reliquat
Section	Numéro	Rue	Surface (en mètres carrés)	profondeur (en mètres)	n° du lot	n° du lot
BD BK	11	31, rue Mazaryk 2, rue Roquette	119	4,30	3	4
	79		74	2,70	5	8
			11	2,60	6	8
			98	2,70	7	8
BK	7	5, rue Roquette - 21, rue de la cor- derie	460	5,80	3	4

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette cession interviendrait au prix de 4150 F comprenant une indemnité de remploi de 197,40 F admise par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Vu la convention de mandat passée entre la Communauté urbaine et le SYTRAL représenté par la SERL le 17 mars 1992 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La cession en résultant fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 4 150 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie des biens du patrimoine communautaire : 4 150 F en dépenses - compte 675100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651 (valeur historique, c'est-à-dire montant d'acquisition initial + frais).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,